

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Edwige PEYRARD, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mme Muriel HENRY, M. Jean-Paul LONG et Mme Nathalie VARYN.

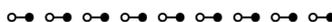
Mmes Tiphaine BARC, Monique LORE, MM Cyrille PALLIANI, Robert SERNIOTTI, Mme Carole WORMS ont donné respectivement pouvoir à MM Alain BOUTBOUL, Jacques LOYER, Fabrice BERARDI, Mmes Corinne VACCA et Aline SALLES.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée ses condoléances à Monsieur BOUTBOUL pour le décès de sa tante.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 26 mars 2018

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de voter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 7.422.076,05 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2.458.338,05 €
 - POUR :** 22
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 3.749.000 €
 - POUR :** 22
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 108.438 €
 - POUR :** 22
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 499.620 €
 - POUR :** 22
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 66 - Charges financières : 99.040 €
 - POUR :** 22
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 30.000 €
 - POUR :** 22
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)

Arrivée de Madame Muriel HENRY

- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 200.000 €
 - POUR :** 23
 - CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme LORE)

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 277.640 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)

Monsieur le Maire soumet alors au vote les recettes de fonctionnement pour un montant de 7.422.076,05 €

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 180.000 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 70 - Produits des services : 478.200 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 3.692.424 €

Monsieur le Maire soumet au vote les 3 taxes composant la fiscalité locale, soit un produit de 3.131.498 €

- Taxe d'habitation : 23,36 %
- Taxe foncière sur le bâti : 25.17 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 90.67 %

Il précise également que le Conseil Municipal a décidé cette année encore de ne pas augmenter les taux communaux. Les bases quant à elles, qui sont gérées par l'administration fiscale, ont augmenté de 2,11%. Cette augmentation des bases se traduira par une augmentation sur la feuille d'impôt des administrés.

Il insiste également sur la disparition à l'article 73211 de l'allocation de compensation versée précédemment par l'AGGLO pour un montant de 224.308 €. Cette somme a été intégralement transférée à la Métropole et devient même négative pour - 4.593 € portés en dépense au 739211.

UNANIMITE

Monsieur le Maire soumet au vote le chapitre 73 pour 3.692.424 €

UNANIMITE

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 1.455.647 €
UNANIMITE
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 10.100 €
UNANIMITE
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 56.000 €
UNANIMITE

Monsieur BOUTBOUL demande en quoi consiste l'article 775 « Produit des cessions d'immobilisation ».

Madame GIORDANINO, Directrice Générale des Services, répond qu'il s'agit de la vente d'un terrain dont la commune est propriétaire sur le territoire de Belcodène.

Monsieur le Maire soumet alors au vote les dépenses d'investissement pour un montant de 4.172.322 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 114.550 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)

Monsieur BOUTBOUL demande quelles sont les études concernées par cette prévision.

Monsieur MORALES répond qu'il s'agit essentiellement de maîtrise d'ouvrage de voirie, des études pour le Skate Park ...

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1.606.273 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1.641.280 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts : 311.140 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rajouter à ces dépenses d'investissement les restes à réaliser 2017 pour un montant de 499.079 €.

Monsieur le Maire présente maintenant les recettes d'investissement d'un montant de 4.172.322 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1.346.677,50 €

UNANIMITE

Monsieur BOUTBOUL demande ce que sont les restes à réaliser.

Monsieur MORALES indique qu'il s'agit des travaux commencés en 2017 et non terminés au 31 décembre.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1.110.000 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves : 562.682 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)

Monsieur BOUTBOUL demande ce qu'est l'excédent de fonctionnement capitalisé porté au 1068.

Madame GIORDANINO, DGS explique qu'il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement dégagé au Compte Administratif 2017, que l'on a décidé de virer en investissement lors de la délibération d'affectation du résultat.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 200.000 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 277.640 €
POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
p/p Mme BARC, Mme LORE)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rajouter à ces recettes d'investissement les restes à réaliser 2017 pour un montant de 499.079 € ainsi que le résultat reporté de 176.243,50 €.

RAPPORT N° 2 – Délibération de principe pour les dépenses imputées sur le compte « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu conformément à la note du 22 janvier 1996 de la Trésorerie Générale de prévoir une délibération de principe pour autoriser le règlement des dépenses prévues à l'article 6232 du chapitre 011 « Fêtes et Cérémonies ».

Je vous demande, donc de bien vouloir autoriser les dépenses prévues à l'article 6232 pour un montant de 80.000 € en vue des manifestations suivantes :

- Vœux de Monsieur le Maire
- Cérémonie de remise des médailles du travail

- Apéritif de bienvenue aux nouveaux habitants
- Célébrations du 8 mai, du 11 novembre, du 19 mars et de la Libération du village
- Apéritif de fin d'année
- Apéritifs de départ à la retraite
- Cérémonie de la Fête des Mères
- Cérémonies d'inaugurations et apéritifs ponctuels divers
- Apéritifs d'ouverture et de création des différents services et bâtiments communaux
- Repas, goûters divers
- Fête du village
- Accueil de troupes artistiques diverses pour manifestations culturelles
- Remises de trophées
- Festivités relatives au jumelage de la commune avec Brezoï

POUR : 23
CONTRE : 04 (M. BOUTBOUL, M. LOYER,
 p/p Mme BARC, Mme LORE)

RAPPORT N° 3 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 13

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Les communes peuvent bénéficier, pour la couverture de leurs dépenses, de l'aide de l'Etat et des autres collectivités locales, versée en vue d'inciter à la réalisation d'investissements publics ou d'utilité collective.

Cette aide obéit à deux conditions essentielles :

- C'est une mesure d'indication : la collectivité qui subventionne n'accorde son concours que pour le financement des dépenses qu'elle souhaite voir réaliser.
- L'aide n'est accordée que pour des travaux exécutés, dans des conditions imposées ou selon des normes bien définies.

Parmi nos principaux partenaires, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, est de loin celui qui apporte l'aide la plus conséquente à la commune. Les subventions d'investissement qu'il nous verse sont des contributions facultatives, à caractère forfaitaire, versées en capital.

Dans le cadre des dispositifs prévus, je vous propose de présenter les dossiers de demandes de subventions suivants :

I – TRAVAUX DE PROXIMITE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux, plafonné à 85.000 € par projet

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Travaux de voirie	59.908,00	41.935,00
Travaux dans les écoles	63.308,00	44.315,00
Aménagement du centre social	52.692,00	36.884,00
Aménagement dans les bâtiments culturels	74.300,00	52.010,00
Travaux de voirie Chemin des Marcellines (tranche 1)	75.000,00	52.500,00
Réaménagement des préaux et de la cour de l'école des Hameaux	75.000,00	52.500,00
Salle d'armes PM	31.083,00	21.758,00

II – AIDE AUX EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION

Subventionnement à hauteur de 40 % du cout HT des travaux, plafonné à 200.000 € par an.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Vidéo protection dans la commune	161.083,00	64.433,00

III – AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES

Subventionnement à hauteur de 50 % du cout HT.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Acquisition de tablettes	1.583,00	791,00

IV – ANNEE DEPARTEMENTALE DU CENTENAIRE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Rénovation monument aux morts	3.417,00	2.391,00

Monsieur MORALES précise que nous essayons d'utiliser les dispositifs qui nous assurent d'obtenir le taux maximum de subvention. Il restera à ce titre le contrat d'aménagement, dont la délibération interviendra plus tard, qui viendra subventionner les gros travaux sur les années 2018 à 2020.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Frais de mission des élus et des personnalités invitées

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, y compris à l'étranger, pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la ville et qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.5215-16, L.2123-18 L.2123-18-1, R .2123-22-1 à 3 du CGCT.

Il en est ainsi des diverses missions hors commune, excluant les activités courantes de l'élu notamment, réunions de travail, séminaires, formations, congrès, programmes d'études, manifestations spécifiques, échanges dans le cadre de jumelages... et qui font l'objet d'un ordre de mission établi par le Maire.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution des missions concernées sur la base des dispositions règlementaires en vigueur (Décret 2006-781 du 3 juillet 2006) en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois dépasser les sommes réellement engagées.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de missions des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.
- Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais (art. L. 2123-18 du CGCT) à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.
- Par ailleurs, sont acceptés dans les frais de mission, la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par le Maire et ce, conformément à la délibération N° 2016/076 du 13/09/2016, concernant la participation des personnes invitées, élus, collaborateurs et partenaires, à l'occasion de ces missions.

Il est précisé que, lors des missions du Maire ou confiées par le Maire, toute mesure évitant l'avance de fonds par les intéressés seront recherchées et adoptées.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Les indemnités pour frais ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elles sont accordées par le Conseil Municipal. (Art. L. 2123-19 du CGCT).

Seul le Maire peut-en bénéficier.

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réception organisées par le Maire. La dépense doit représenter un intérêt communal.

Cette dernière peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestations sportives ou culturelles, échanges, ...)
- Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond, sous peine de constituer un traitement déguisé.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h20